

A N N E X E S

1. Tract d'agitation. 29-30 mars.

80 ouvriers de l'entreprise Murer ont fait une grève de 3 heures pour soutenir huit de leurs camarades qui avaient refusé d'habiter dans un souterrain sans eau ni lumière.

Les camarades de la Murer ont déjà compris que ce qui est arrivé à huit d'entre eux est une menace aux conditions déjà pauvres de tous.

AUJOURD'HUI HUIT, DEMAIN CENT, APRES DEMAIN TOUS !

Nous nous trouvons face à la tentative de faire payer aux travailleurs un prix toujours plus grand. Sans la riposte ouvrière ferme et immédiate, ce qui est arrivé à ces huit camarades peut être la condition de centaines de travailleurs après Pâques.

CEUX QUI CONSTRUISENT LES MAISONS N'ONT MEME PAS DROIT A UN LIT :

Voilà les conditions de surexploitation dans lesquelles les travailleurs du bâtiment sont obligés de vivre, dans l'indifférence générale. La meilleure condition est pour nous une pauvre baraque, loin de notre famille, sans aucun contact avec le reste de la population et pour laquelle nous payons beaucoup d'argent. Tout cela, pour tirer des travailleurs le maximum sans dépenser un sous, sans donner aucune garantie pour le lendemain. Les patrons peuvent disposer de nous selon leur volonté.

Et maintenant que la situation devient dangereuse pour eux, les patrons et les organisations qui lui sont liées ne nous proposent que des solutions scandaleuses, telles que des refuges souterrains, des maisons tellement vieilles qu'elles vont être détruites ou des baraques dans les bois.

Nous répondons, en demandant des conditions de travail et de vie enfin dignes d'un homme :

NON AU STATUT DU SAISONNIER !

NON A L'EXPLOITATION DE L'EMIGRATION ET DE LA CLASSE OUVRIERE !

Le moyen pour obtenir tout cela, c'est la lutte unitaire, comme nos camarades de la Murer l'ont démontré. Ne permettons pas qu'on dispose de nous comme d'animaux. Demain, assurons-nous que chaque camarade de travail ait trouvé des conditions de vie décentes !

NE LE LAISSONS PAS SEUL DANS LE MOMENT DU BESOIN !

COMITE DE COORDINATION DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

COLONIA LIBERA ITALIANA

ASOCIACION DE TRABAJADORES EMIGRANTES ESPANOLAS EN SUITZA

2. Tract de popularisation de la grève. 7 avril.

A LA MURER LA LUTTE CONTINUE !

Tous les travailleurs de la Murer aujourd'hui se sont mis en grève de nouveau. Malgré toutes les promesses, les conditions dans le chantier et les baraques sont devenues encore plus mauvaises. La grève de solidarité de la semaine passée est devenue lutte générale contre l'exploitation !

Les travailleurs de la Murer demandent :

- 1) Que le contract collectif soit respecté (les manoeuvres sont payés 5,40 Fr, au lieu de 5,90 Fr; les maçons 6,20Fr au lieu de 7,07 Fr; les indemnités ne sont pas payées; le déplacement n'existe pas.)
- 2) Que les salaires soient payés régulièrement chaque quinzaine (beaucoup d'ouvriers doivent recevoir jusqu'à 400 Fr d'arriérés).
- 3) Que les travailleurs ne soient pas obligés de faire 4 heures de voyage chaque jour pour aller au chantier, en plus des heures normales de travail.
- 4) Que le patron ne dispose pas des ouvriers comme il le veut (aujourd'hui à Genève, demain à Uri; que le permis de séjour soit fait pour un an, pour le même canton).
- 5) Que l'argent payé pour les logements où les ouvriers n'ont jamais dormi soit remboursé.

En plus de ces revendications spécifiques, les ouvriers de la Murer sont en grève pour les scandaleuses conditions de vie dans lesquelles des centaines de travailleurs sont obligés de vivre, contre la volonté patronales de payer la main-d'oeuvre qualifiée comme des manoeuvres, contre les abus et le despotisme du patron.

LA LUTTE DE LA MURER EST LA LUTTE DE TOUS LES SAISONNIERS CONTRE L'EXPLOITATION !

Les travailleurs de la Murer ont décidé de proclamer la grève illimitée jusqu'à ce que leurs revendications soient complètement satisfaites.

Face à l'indifférence et à la trahison de tout le monde, les ouvriers de la Murer ont décidé que l'unique organe qui les représente est leur Commission démocratiquement élue.

OUVRIERS DU BATIMENT, LA LUTTE DE LA MURER EST LA LUTTE DE TOUS !

NON à l'exploitation !

NON au statut de saisonniers !

COMMISSION OUVRIERE DE LA MURER

3. Position de la FOBB. 7 avril.

Pour les travailleurs de l'entreprise Murer :

La grève qui a commencé il y a quelques jours dans l'entreprise Murer continue. Nous pensons que cette grève pouvait être évitée.

Rappelons que notre syndicat FOBB est intervenu immédiatement auprès de l'entreprise en lui présentant une série de revendications des travailleurs. Le secrétaire de notre fédération syndicale de la construction a rencontré le directeur de l'entreprise Murer et, comme résultat de cette entrevue, un accord a été signé entre l'entreprise, le syndicat FOBB et la SSE responsables de la conven-

3) Cette grève est un premier pas vers la reconstitution de l'unité de la classe ouvrière dans la lutte : le lien entre les ouvriers espagnols et italiens. Le pas qui reste à franchir est le lien avec les travailleurs suisses sur la base de leurs intérêts de classe unitaires et non pas uniquement sur la base d'une solidarité financière.

4) Cette grève signifie que la classe ouvrière utilise tous les moyens (légaux ou illégaux, autorisés ou non par les syndicats, le patronat, etc.) pour défendre ses droits et lutter contre l'exploitation capitaliste et marque par là-même son autonomie par rapport à la légalité bourgeoise.

Dans ces conditions et pour que le renforcement politique de cette grève puisse se faire et pour toucher l'ensemble des travailleurs à Genève, il nous paraît nécessaire de mener une agitation sur les thèmes suivants :

1) La grève, comme arme primordiale de la classe ouvrière et seule garantie de ses droits, abandonnés par les syndicats (paix du travail).

2) Le statut des saisonniers, permettant une exploitation aggravée d'une partie de la classe ouvrière, sa manipulation par le patronat et accentuant la division des travailleurs.

3) La question du logement et des conditions de vie des salariés, que ce soit dans les baraques ou des HLM, hors de la ville, et qui sont obligés de faire de long trajet en dehors de leurs heures de travail chaque jour.

Ces trois thèmes devraient donner lieu à l'élaboration de tracts en trois langues et d'affiches placardées en ville.

5. Tract d'appel à la manifestation, 10 avril.

Les travailleurs de la Murer sont en grève depuis mardi pour que soient respectés leur contrat de travail et tous leurs droits. Leurs revendications n'ont pas été satisfaites.

Le patronat les a menacés de licenciement, donc d'expulsion, s'ils n'ont pas repris le travail lundi matin. Depuis deux jours, les grévistes de la Murer subissent les pressions conjointes de la police, des patrons par l'intermédiaires de gardes "sécurité", et des directions syndicales. Dans les baraques de Rolle, une vingtaine d'entre eux sont gardés par des flics et des chiens, empêchant ainsi tout contact avec leurs camarades.

Cette répression incroyable a lieu parce que les travailleurs de la Murer ont utilisé la seule arme qu'ils pouvaient utiliser : la grève.

Cette grève a concrétisé l'unité et l'autonomie des travailleurs dans la lutte contre l'exploitation capitaliste.

Cette grève a mis en lumière le rôle des directions syndicales qui cautionnent la répression de l'Etat et des patrons.

TRAVAILLEURS, ORGANISONS UNE MANIFESTATION DE MASSE

POUR PROTESTER : Contre la manipulation honteuse des travailleurs saisonniers
Contre une division "légalisée" des travailleurs

POUR L'ABOLITION DU STATUT DE SAISONNIERS

POUR LUTTER : Contre le stockage des ouvriers dans des logements indécents
(baraques, HLM, etc.)

NON AUX LOGEMENTS DES TRAVAILLEURS HORS DE LA VILLE :

Le temps de transport, c'est du temps de travail.

tion collective du travail.

Cet accord prévoit :

- 1) Les maçons et les "encofradores" de la deuxième catégorie (classification espagnoles) toucheront à partir du 1-4-70 un salaire initial de Fr 6,55 par heure, qui correspond au salaire initial des maçons et des "encofradores" de la catégorie B. Si l'entreprise estime que les travailleurs n'ont pas la qualification fixée dans le contrat de travail, ils pourront passer un examen dans une entreprise neutre.
- 2) Une indemnisation totale de Fr 7,20 par jour sera payée aux travailleurs domiciliés hors du canton de Genève. Cette indemnisation couvre aussi le temps passé du domicile au chantier.
- 3) La paye sera versée pendant les heures de travail.
- 4) L'entreprise s'engage en outre à ce que les avances correspondent au 80% du salaire gagné au cours de la quinzaine. La totalité sera réglée en fin de mois.
- 5) L'entreprise s'engage à compléter les installations du chantier, c'est à dire à construire le plus rapidement possible un nouveau vestiaire et un WC.
- 6) Dès que le travail aura repris, l'association patronale SSE et le syndicat FOBB procéderont à un nouveau contrôle de salaires comme prévu par la convention collective du travail.

Toutes ces revendications ont été obtenues mardi passé, le 7 avril, à l'issue de la réunion de la Commission paritaire. La FOBB aurait pu éviter la grève si les travailleurs de l'entreprise Murer nous avaient avisés avant le fait accompli, c'est-à-dire avant de déclarer eux-mêmes la grève.

En conclusion, nous rappelons à nos camarades :

- A) Seul le syndicat FOBB peut représenter les ouvriers quand il s'agit de discuter avec les entreprises de la construction.
- B) Toutes les conditions de la convention collective de travail seront respectées.
- C) Les revendications étrangères à notre contrat collectif ne pourront être prises en considération.
- D) Jusqu'à cette date, la FOBB a pu s'opposer énergiquement à ce que soient prises des mesures de représailles contre les travailleurs. Cependant, si malgré nous, le travail ne reprend pas lundi prochain, nous ne serons pas responsables des mesures que déciderait l'entreprise.

Il est nécessaire que vous participiez à votre syndicat FOBB afin d'obtenir satisfaction pour vos revendications et pour obtenir davantage.

FOBB, syndicat des maçons et manoeuvres, Secrétaire : René CARRON

4. Intervention commune A, Z, MSR. 8 avril.

Nous soutenons la grève que mènent actuellement les travailleurs de la Murer pour les raisons suivantes :

- 1) Cette grève révèle les véritables conditions de travail des travailleurs du bâtiment et les conditions de vie de la classe ouvrière en général et pose ainsi l'ensemble des problèmes de l'exploitation.
- 2) Cette grève met en lumière la position réelle des responsables syndicaux (FOBB et FCBB) qui défendent la paix du travail aux côtés du patronat (SSE).

3) Cette grève est un premier pas vers la reconstitution de l'unité de la classe ouvrière dans la lutte : le lien entre les ouvriers espagnols et italiens. Le pas qui reste à franchir est le lien avec les travailleurs suisses sur la base de leurs intérêts de classe unitaires et non pas uniquement sur la base d'une solidarité financière.

4) Cette grève signifie que la classe ouvrière utilise tous les moyens (légaux ou illégaux, autorisés ou non par les syndicats, le patronat, etc.) pour défendre ses droits et lutter contre l'exploitation capitaliste et marque par là-même son autonomie par rapport à la légalité bourgeoise.

Dans ces conditions et pour que le renforcement politique de cette grève puisse se faire et pour toucher l'ensemble des travailleurs à Genève, il nous paraît nécessaire de mener une agitation sur les thèmes suivants :

1) La grève, comme arme primordiale de la classe ouvrière et seule garantie de ses droits, abandonnés par les syndicats (paix du travail).

2) Le statut des saisonniers, permettant une exploitation aggravée d'une partie de la classe ouvrière, sa manipulation par le patronat et accentuant la division des travailleurs.

3) La question du logement et des conditions de vie des salariés, que ce soit dans les baraques ou des HLM, hors de la ville, et qui sont obligés de faire de long trajet en dehors de leurs heures de travail chaque jour.

Ces trois thèmes devraient donner lieu à l'élaboration de tracts en trois langues et d'affiches placardées en ville.

5. Tract d'appel à la manifestation. 10 avril.

Les travailleurs de la Murer sont en grève depuis mardi pour que soient respectés leur contrat de travail et tous leurs droits. Leurs revendications n'ont pas été satisfaites.

Le patronat les a menacés de licenciement, donc d'expulsion, s'ils n'ont pas repris le travail lundi matin. Depuis deux jours, les grévistes de la Murer subissent les pressions conjointes de la police, des patrons par l'intermédiaires de gardes "sécurité", et des directions syndicales. Dans les baraques de Rolle, une vingtaine d'entre eux sont gardés par des flics et des chiens, empêchant ainsi tout contact avec leurs camarades.

Cette répression incroyable a lieu parce que les travailleurs de la Murer ont utilisé la seule arme qu'ils pouvaient utiliser : la grève.

Cette grève a concrétisé l'unité et l'autonomie des travailleurs dans la lutte contre l'exploitation capitaliste.

Cette grève a mis en lumière le rôle des directions syndicales qui cautionnent la répression de l'Etat et des patrons.

TRAVAILLEURS, ORGANISONS UNE MANIFESTATION DE MASSE

POUR PROTESTER : Contre la manipulation honteuse des travailleurs saisonniers
Contre une division "légalisée" des travailleurs

POUR L'ABOLITION DU STATUT DE SAISONNIERS

POUR LUTTER : Contre le stockage des ouvriers dans des logements indécents
(baraques, HLM, etc.)

NON AUX LOGEMENTS DES TRAVAILLEURS HORS DE LA VILLE :
Le temps de transport, c'est du temps de travail.

Nous manifestons avant tout pour soutenir les grévistes de la Murer et pour qu'ils obtiennent totale satisfaction de leurs justes revendications.

Nous manifestons pour marquer notre adhésion inconditionnelle à la juste grève des travailleurs de la Murer.

Nous manifestons pour riposter aux menaces d'expulsion et pour marquer notre volonté de nous y opposer

LA LUTTE DES TRAVAILLEURS DE LA MURER EST LA LUTTE DE TOUS

Rassemblement : samedi 11 avril à 17 heures, à la place Neuve.

Comité de soutien aux
travailleurs de la Murer

6. Protocole d'accord entre l'entreprise Murer et les représentants des travailleurs. 10 avril.

- 1) Après les deux premières quinzaines de travail depuis l'arrivée en Suisse et avec effet rétroactif, le salaire minimum d'engagement sera augmenté jusqu'à atteindre le salaire moyen de l'entreprise dans chaque catégorie. La Commission paritaire contrôlera l'application de cette clause (conformément au contrat collectif).
- 2) Une indemnisation journalière de Fr 10 sera versée aux travailleurs pour leurs déplacements, avec effet rétroactifs depuis leur arrivée dans les logements situés à Etoy et à Rolle, dès le commencement du travail à Genève. A partir du moment où les travailleurs seront logés à Coinsins (Nyon) l'indemnisation sera de 7,20 Fr. Dans tous les cas l'entreprise mettra à disposition des travailleurs des moyens de locomotions à sa charge.
- 3) La paye sera versée pendant les heures de travail.
- 4) L'entreprise s'engage en outre à ce que les avances correspondent à 80% du salaire gagné dans la quinzaine. La totalité sera réglée en fin de mois. On précise que le montant de l'avance remise aux travailleurs sera payée selon leur désir jusqu'à un maximum de 80% de son salaire.
- 5) L'entreprise s'engage également à compléter les installations des chantiers, c'est-à-dire à construire le plus rapidement possible des vestiaires et des WC avec l'aide des travailleurs après leur réincorporation au travail. Le logement de Meyrin, propriété de l'entreprise Murer SA sera libéré et convenablement aménagé au plus tard le 15 mai 1970. Les locaux mis à disposition des entreprises seront rendus normalement habitables avec l'intervention des syndicats.
- 6) Les travailleurs s'engagent pour leur part à respecter à l'avenir le contrat collectif. Ceci est la procédure même
- 7) L'entreprise s'engage, pour sa part, et devant les représentants de l'Agreduria du Travail de l'Ambassade d'Espagne à Berne et des représentants des syndicats FOBB et FCBB à ne prendre aucune mesure de représailles contre les travailleurs qui reprendront le travail le 13 avril 70 à 7 h. du matin.
- 8) L'entreprise Murer SA salue avec beaucoup de plaisir la constitution d'un Comité de liaison entre elle et les ouvriers.

FOBB: René CARRON, LUGINBUHL

FCBB

Agreduria Laboral de la Embajada de Espana en Berna

Murer SA: M; MONOD

7. Résolution des manifestants. 11 avril.

Les travailleurs de la Murer ont engagé la lutte pour faire respecter leurs droits : les conditions contractuelles quant au salaire et au logement.

Devant l'intransigeance et la mauvaise foi patronale et devant l'immobilisme syndical, ils ont déclenché la grève, seul moyen d'assurer leur défense. Par cette action exemplaire, ils n'ont pas combattu pour leurs seuls intérêts. Ils ont clairement montré quels sont les moyens essentiels dans la lutte des travailleurs.

1. Le recours à la grève comme arme essentiels et inaliénable de la classe ouvrière.
2. La mise en place de commissions de lutte indépendantes élues directement par les travailleurs, telle que l'a été la commission ouvrière de la Murer qui a assuré la grève pendant 4 jours.
3. L'unité des travailleurs comme condition de succès et comme garantie d'une riposte efficace contre la répression patronal et policière.

D'autre part, leur combat a révélé les conditions féroces d'exploitation des travailleurs particulièrement des saisonniers, sur les chantier et dans les baraques.

La lutte des ouvriers de la Murer et son écho parmi les travailleurs qui s'est traduit par des assemblées d'usine, des collectes et par cette manifestation sont le début du combat pour l'abolition du statut des saisonniers : le combat continue.

En définitive, la victoire remportée grâce à cette grève remet en question la ligne de la paix du travail acceptée par les directions syndicales qui prive les travailleurs de leur arme essentielle : la grève. L'unité réalisée par la grève de la Murer montre que seul son approfondissement et son extension constitue la contre-attaque efficace à l'offensive de division des travailleurs qui se développe actuellement.

Les pressions patronales et les provocations policières (rappelons le quadrillage des baraques par la police qui à l'aide de chiens bloquait les travailleurs dans leurs baraques), montrent que la bourgeoisie prépare la répression. Pour s'y opposer, les travailleurs ne peuvent compter que sur leur force.

PAR LA VICTOIRE DES GREVISTES ET PAR LA MANIFESTATION D AUJOURD'HUI CETTE FORCE A MONTRE SA REALITE ET SON EFFICACITE. LE SUCCES DONT IL FAUT SOULIGNER L IMPORTANCE EST UN PREMIER PAS. SEULE UNE MOBILISATION ACCRUE SUR TOUS LES LIEUX DE TRAVAIL DONT LE COMBAT DE LA MURER EST UN EXEMPLE DECISIF, ASSURERA DE NOUVELLES VICTOIRES.

Le comité de Soutien à la grève
des travailleurs de la Murer.

8. Tract d'agitation sur la "Vaucher et Rey" . 15 avril

Huit travailleurs de l'entreprise Vaucher et Rey ont été licenciés récemment sans aucune justification. Trente autres ouvriers sont menacés des mêmes mesures.

CES MESURES DE LICENCIEMENT CONSTITUENT UN DES EXEMPLES DE L'EXPLOITATION A LAQUELLE SONT SOUMIS LES TRAVAILLEURS SAISONNIERS DU BATIMENT.

Nos conditions de vie sont insupportables. Les logements qu'on nous attribue dans des baraques, des "villas" ou des appartements condamnés à la démolition sont indécents.

Les conditions de travail ne correspondent pas aux dispositions prévues par les contrats collectifs: les salaires sont inférieurs, les suppléments auxquels nous avons droit ne sont pas payés, le patron peut disposer de nous selon son plaisir pour nous licencier ou nous "céder" à d'autres entreprises.

LES TRAVAILLEURS DE LA VAUCHER ET REY ONT ELU UNE COMMISSION POUR NOUS REPRESENTER ET NOUS DEFENDRE DES ABUS DU PATRON.

Réunis autour de cette commission nous exigeons:

1. La réintégration immédiate au travail de nos camarades licenciés avec le paiement du salaire perdu.
2. La légalisation du contrat. Le patron ne peut licencier ni prêter des travailleurs à d'autres entreprises si les ouvriers ne sont pas d'accord (à travers la commission ouvrière).
3. Le respect des salaires minimum et moyens prévus dans le contrat collectif. A la fin de la seconde quinzaine d'essai, nos salaires minimum doivent être augmentés jusqu'à rejoindre le salaire moyen de l'entreprise dans chaque catégorie: les manoeuvres qui reçoivent 5,40 doivent recevoir 5,92; les maçons de la catégorie B qui touchent 6,55 doivent toucher 7,07; les maçons de catégorie A 7,62 et non 7,05.
4. Le respect des catégories professionnelles. Les qualifications obtenues en Espagne doivent être reconnues. Si nous sommes des travailleurs de seconde catégorie et nous faisons un travail de manoeuvre parce que cela convient au patron nous devons être payés comme maçons.
Si nous sommes manoeuvres et travaillons comme maçons, nous avons le droit d'être payés avec le salaire correspondant à cette catégorie.
5. Le paiement des indemnités de déplacement qui nous sont dues et les suppléments pour des travaux spéciaux: travail avec bottes, avec pantalon de plonge, avec vibreur et marteau pneumatique.
6. Qu'on améliore nos conditions de logements.
7. Des garanties écrites de la satisfaction de nos revendications doivent nous être données.
Les travailleurs doivent pouvoir exercer leur contrôle à tout moment.
C'est pour cela que nous demandons que la Commission ouvrière que nous avons élue soit reconnue par le patron comme notre légitime représentante.

FACE AUX MANOEUVRES DES PATRONS, MANIFESTONS NOTRE VOLONTE DE NOUS UNIR ET DE NOUS ORGANISER POUR DEFENDRE NOS INTERETS.

LE MOYEN UTILISE PAR LE PATRON POUR OBTENIR LE BENEFICE MAXIMUM DE NOTRE FORCE DE TRAVAIL EST DE NOUS DIVISER

DANS LA LUTTE QUE NOUS VOULONS FAIRE ABOUTIR NOUS SOMMES GUIDES PAR L'EXEMPLE DE NOS CAMARADES DE L'ENTREPRISE MURER. COMME ILS L'ONT FAIT, NOUS NE NOUS CONTENTERONS PAS DES PROMESSES DU PATRON ET DES SYNDICATS ET NOUS IRONS FERMEMENT A LA VICTOIRE, EN EMPLOYANT L'UNIQUE MOYEN DONT LES TRAVAILLEURS DISPOSENT QUAND, AVEC D'AUTRES, ILS N'OBTIENNENT PAS LE RESPECT DE LEURS INTERETS: LA GREVE.

Commission ouvrière de la Vaucher et Rey.